



**LA LETTRE HEBDOMADAIRE  
DE DEBORAH**

Publié par **פיראדע שושנים  
פיראדע שושנים**  
Une réalisation de  
Chema Yisrael Torah Network

basé sur les cours donnés par  
**RABBI DOVID  
OSTROFF chelita**  
développés par le groupe  
du projet Shoulkhan Haroukh

Ces règles ont été montrées par Rabbi Ostroff au Gaon HaRau Moche Sternbuch, chelita

Traduction Bernard Brajzblat sous le contrôle du Rav A.Sénior de Créteil

**Chabbath Nitsavim-Vayéle'h****5766****16 Septembre 2006****Volume IV – Lettre 43****23 Eloul 5766**

### Hil'hoth Chabbath

#### *Si, pour quelque raison, mon feu s'éteint, puis-je poser mon plat sur la plata de mon voisin ?*

Il n'est pas rare que la flamme sous un *blé'h* (plaque en métal posée sur une cuisinière à gaz) s'éteigne ou qu'une *plata* (plaque électrique dite "de Chabbath" à chaleur constante) cesse de fonctionner. La seule solution possible consiste alors à placer le plat sur le *blé'h* ou la *plata* d'un voisin, à condition bien entendu qu'il y ait un *érouv* (clôture physique entourant un quartier ou une ville, qui définit un domaine privé à l'intérieur duquel il est permis de transporter un objet le Chabbath) le permettant.

Il faut prendre garde aux 5 conditions à remplir, définies dans les **Lettrés** précédentes, pour pouvoir reposer un plat sur une source de chaleur et se souvenir que les 3 premières sont impératives, à savoir que les aliments doivent être entièrement cuits, rester chauds (pour les *Sefardim*) ou tièdes (pour les *Ashkénazim*) et n'être reposés que sur un feu couvert (*blé'h* ou *plata*).

#### *Qu'en est-il des autres conditions ?*

Selon Rav Chlomo Zalman Auerbach, quand on déplace un plat, on satisfait forcément aux deux dernières conditions. En effet, la meilleure solution pour quelqu'un qui veut manger chaud est que son plat **soit sur** une source de chaleur plutôt que tenu en l'air avec l'**intention** de le reposer sur le feu. Il est donc évident que si un feu s'éteint, pour une raison ou une autre, la préoccupation première de la personne sera de le reposer sur une autre source de chaleur et par conséquent, il est permis de le poser sur une autre *plata*. Rav Moché Feinstein le permet également.<sup>2</sup>

#### *Si quelqu'un retire par erreur la mauvaise marmite de la plata, peut-on l'y reposer ?*

Il peut arriver qu'un invité, voulant aider, prenne, sans s'en rendre compte, le plat de *cholent* ou de *dafina* réservé au repas du lendemain midi au lieu de retirer la marmite de soupe. Peut-on reposer ce plat sur le *blé'h* ou la *plata* ?

D'un côté, le plat a été retiré de la *plata* sans intention de l'y reposer, mais d'un autre côté, l'invité avait l'intention de laisser ce plat sur le feu, ce qui équivaut à "l'intention de l'y reposer". Cette mésaventure peut arriver de la même façon, à la maîtresse de maison.

Selon Rav Chlomo Zalman Auerbach, il est permis de reposer une telle marmite sur le *blé'h* ou la *plata*, à condition que les aliments soient entièrement cuits et ne se soient pas entièrement refroidis.<sup>3</sup>

#### *Comment réchauffer des schnitsels (escalopes panées) le Chabbath ?*

Il y a principalement deux méthodes. La première, universellement admise, consiste à poser le *schnitsel* sur une marmite se trouvant déjà sur une source de chaleur.<sup>4</sup> Dans ce cas, il n'est pas nécessaire que la marmite soit sur un *blé'h* ou une *plata*, dans la mesure où l'on ne pose pas directement le *schnitsel* sur la source de chaleur.

On peut également poser le *schnitsel* sur la bouilloire électrique en prenant garde toutefois qu'il n'y ait pas de contact direct, ce qui donnerait à l'eau, un statut *bassari* (*fleischig*, carné). Pour cela, il faut pré-découper avant *Chabbath*, 2 morceaux de papier aluminium et les placer le *Chabbath* sur la bouilloire avant d'y poser le *schnitsel*.

### Quelle est l'autre méthode ?

On peut poser, sur le *blé'h* ou la *plata*, un plat ou un moule à gâteaux renversé, sur lequel on placera ensuite les morceaux de *schnitsels*.<sup>5</sup> De nombreux *poskim* (décisionnaires) le permettent dans la mesure où ce n'est pas un moyen habituel de cuire ou de chauffer un aliment et où l'on ne place pas le plat directement sur le *blé'h* ou la *plata*, ce qui serait rigoureusement interdit le *Chabbath*. Par contre, d'autres décisionnaires ne font aucune différence entre poser un aliment sur un plat renversé ou directement sur la *plata* et l'interdisent. Il conviendra d'interroger son *Rav* à ce sujet.

### Peut-on réchauffer une marmite de soupe de la même façon ?

En aucune façon. Il est permis de réchauffer un *schnitsel*, parce que c'est un aliment solide cuit. Dans ce cas, la *hala'ha* applique le principe de "*ein bichoul a'har bichoul*" (il n'y a pas de cuisson après la cuisson), ce qui signifie que l'on ne risque pas de transgresser l'interdiction de *bichoul* (cuire) en réchauffant un aliment solide froid déjà cuit. Toutefois, comme indiqué précédemment, on ne pourra pas le poser directement sur une source de chaleur car cela **ressemblerait** à une cuisson, à cause de *me'hzi kimvachel* (donner l'impression de cuire *Chabbath*).

Les aliments liquides froids sont soumis au *issour* (interdit) de *bichoul*, selon le principe de "*ye'ch bichoul a'har bichoul*" (il y a cuisson après la cuisson) et par conséquent, ils ne peuvent pas être placés près d'une source de chaleur quelconque qui risquerait de leur faire atteindre la température dite de "*yad soledeth bo*".<sup>7</sup> Il est interdit d'approcher un liquide d'une source de chaleur, même si on a l'intention de l'enlever avant qu'il n'atteigne cette température.<sup>8</sup>

### Peut-on réchauffer un morceau de poulet avec du jus ?

Bien qu'un morceau de poulet puisse être réchauffé selon la méthode ci-dessus, le jus ou la sauce qui l'accompagne est soumis au *issour* de réchauffer. Même si certains *poskim* permettent de réchauffer un plat dont la majeure partie est solide, la tradition communément admise<sup>9</sup> est de ne pas réchauffer un plat contenant même une petite quantité de liquide qui risquerait d'atteindre la température de "*yad soledeth bo*".<sup>10</sup> Un aliment solide, imprégné de liquide est considéré comme sec et peut être réchauffé de la façon décrite plus haut.

[1] *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 1:23 et note de bas de page 69

[2] *Iggroth Moché Ora'h 'Haim* vol IV *bichoul* – 38

[3] Voir *Tikounim Oumilouim* 1:20. Dans un tel cas, on peut se reposer sur l'avis du *Ran*, selon lequel, les 2 dernières conditions ne s'appliquent pas si la nourriture a été retirée pendant *Chabbath*.

[4] *Siman* 253:5

[5] Voir le *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 1:38, note de bas de page 112 et les notes de bas de pages dans *Tikounim Oumilouim*

[6] *Siman* 318:4,8

[7] 40 – 45° C

[8] *Siman* 318:14 & *Michna Beroura* 90

[9] Voir *Iggroth Moché Ora'h 'Haim* vol IV *bichoul* – 8

[10] Le *Choul'han Arou'h Harav Siman* 318:11 précise : "un aliment solide cuit, sans aucun liquide"

## Sujets de réflexion

Peut-on envelopper une *'halla* sur la bouilloire avec une serviette ?

Est-ce différent si je l'enroule avant *Chabbath* ?

Puis-je remplir une thermos à partir de la bouilloire, le *Chabbath* ?

Réponses la semaine prochaine

## Un mot sur la paracha Nitsavim

Le *passouk* (verset) nous enseigne: "les choses cachées appartiennent à *Hachem* alors que celles qui sont dévoilées nous appartiennent ainsi qu'à nos enfants" (*Devarim* Deutéronome 29:28). D'après le *Ktav Sofer*, le temps de l'arrivée du *Machia'h* (le Messie) nous est caché et n'est connu que de *Hachem*, mais il est de notre devoir de respecter la *Torah*, accomplir les *mitsvot* et les bonnes actions, ce qui entraînera la miséricorde de *Hachem* et notre rédemption.

### A la mémoire de Morde'haï ben Yosseph Hacohen (21 Eloul)

Vous pouvez recevoir et diffuser cette lettre en contactant:

Association Déborah-Guitel, 4, rue des Archives 94000 – CRETEIL 01.43.99.03.07

e-mail: [deborah-guitel@club-internet.fr](mailto:deborah-guitel@club-internet.fr) Site: [www.deborah-guitel.com](http://www.deborah-guitel.com)

Vous pouvez **dédier** une de nos lettres à la **mémoire** d'un de vos proches ou pour **célébrer un évènement**.

**Note:** Le but de ces publications est de clarifier les sujets traités et non pas de rendre des décisions halakhiques. Nous attirons l'attention de chacun sur les questions pratiques importantes que peuvent soulever ces sujets. On devra consulter une autorité compétente pour recevoir une décision appropriée.

**Important :** Ne pas transporter *Chabbath* et ne pas jeter mais déposer dans une *Gueniza*